

# AIDE À LA GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS



## FOIRE AUX QUESTIONS

Version au 29 juillet 2020

### TABLE DES MATIÈRES

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ .....2-3

1. Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'aide à la garde d'enfant ?	2
2. Mon enfant a 3 ans en janvier, jusqu'à quand puis-je bénéficier de l'aide ?	2
3. Comment je justifie de mon mode d'accueil ?	2
4. J'habite dans l'Oise et fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans un département limitrophe (Somme, Aisne, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Eure, Seine-Maritime). Ai-je droit à l'aide ?	2
5. J'habite dans un autre département que l'Oise (Aisne, Somme, etc...) et je fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans l'Oise. Ai-je droit à l'aide ?	2
6. Comment dois-je calculer mon reste à charge ?	2
7. Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?	3
8. Activité professionnelle : de quoi parle-t-on ?	3
9. Formation professionnelle qualifiante : de quoi parle-t-on ?	3
10. Allocataires du RSA en parcours d'insertion : de quoi parle-t-on ?	3
11. Mon concubin n'est pas le père de mes enfants, doit-il exercer une activité professionnelle ?	3
12. Je suis divorcé(e) du père(de la mère) de mon enfant. Celui-ci exerce un droit de garde. Qui doit déposer la demande ?	3

#### MONTANT DE L'AIDE .....4

13. Comment est calculée l'aide du Département ?	
14. L'aide du Département est-elle cumulable avec l'aide de la Région Hauts-de-France ?	
15. Dois-je déclarer cette aide aux impôts ?	

#### DEMANDE.....5-6

16. Quelles sont les dates pour s'inscrire ?	5
17. Je fais garder mon enfant à compter du mois de novembre 2020, quand puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?	5
18. Est-ce que cette aide est rétroactive ? Je n'en ai pris connaissance que maintenant.	5
19. Comment puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?	5
20. Quels éléments justificatifs dois-je joindre à mon dossier ?	6
21. Je n'ai pas d'accès à internet et ne peux pas déposer mon dossier en ligne	6
22. Quelles sont les modalités de contrôle ?	6
23. Mes données individuelles sont-elles protégées ?	6
24. De quelle façon me sera versée l'aide ?	6
25. Puis-je faire un recours ?	6

#### RENOUVELLEMENT.....7

26. Quand est-ce que je dois renouveler ma demande ?	
27. Comment puis-je déposer ma demande de renouvellement ?	
28. Dois-je déclarer un changement de situation ?	

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....7

29. J'ai des questions relatives à ma situation ou à l'instruction de mon dossier. Vers qui puis-je me tourner ?	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

## 1. Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'aide à la garde d'enfant ?

Pour bénéficier de l'aide, je dois remplir les conditions suivantes :

1/ Je réside dans l'Oise.

- J'ai un ou des enfants de moins de 3 ans, que je fais garder par au moins l'un des modes de garde suivants :  
une crèche, une micro-crèche, une halte-garderie ou un multi-accueil ;
- une assistante maternelle ;
- une maison d'assistants maternels (MAM) ;
- une garde à domicile.

2/ Ce lieu de garde est situé dans l'Oise ou les départements limitrophes (Somme, Aisne, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Eure, Seine-Maritime).

- Mon reste à charge par enfant (c'est-à-dire ce qu'il vous reste à payer après déduction de toutes les aides que vous percevez pour l'accueil de votre enfant) doit être supérieur à 90€ par mois avant prise en compte de l'aide départementale.
- Le revenu fiscal de référence de mon foyer est inférieur à 72 000 €.
- Mon conjoint/concubin/partenaire et moi-même exerçons une activité professionnelle, suivons une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois, ou sommes allocataires du RSA en parcours d'insertion.

## 2. Mon enfant a 3 ans en janvier, jusqu'à quand puis-je bénéficier de l'aide ?

L'aide est versée jusqu'au mois anniversaire des 3 ans de votre enfant. Ainsi, si votre enfant est né le 10 janvier, vous toucherez l'aide pour la totalité du mois de janvier.

## 3. Comment je justifie de mon mode d'accueil ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez fournir une copie du contrat d'accueil de votre enfant, que vous avez signé avec votre assistant maternel ou avec la structure d'accueil.

## 4. J'habite dans l'Oise et fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans un département limitrophe (Somme, Aisne, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Eure, Seine-Maritime). Ai-je droit à l'aide ?

Oui, les deux conditions à remplir en l'espèce sont de résider dans l'Oise et de faire garder son enfant dans un département limitrophe à l'Oise. Toutes les communes de ces départements limitrophes sont incluses.

## 5. J'habite dans un autre département que l'Oise (Aisne, Somme, etc...) et je fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans l'Oise. Ai-je droit à l'aide ?

Non, il est impératif de résider dans l'Oise pour pouvoir bénéficier de l'aide.

## 6. Comment dois-je calculer mon reste à charge ?

Le reste à charge est le montant qu'il vous reste à financer pour la garde de votre enfant après la déduction de toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Ainsi, le reste à charge mensuel se calcule selon la formule suivante:

$$\begin{aligned} & \text{Reste à charge} \\ & = \\ & \text{Le coût de la garde de votre enfant par mois} \\ & \quad - \text{L'aide de la CAF (CMG)} \\ & - \text{Les aides du comité d'entreprise ou comité d'œuvre sociale} \\ & \quad - \text{L'aide à la garde d'enfant du Conseil régional} \end{aligned}$$

Ce reste à charge mensuel et par enfant, doit être supérieur à 90 € pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Pour plus de précisions sur l'aide départementale que vous pourrez percevoir, se rendre à la question 12.

### 7. Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Le revenu fiscal de référence est indiqué sur la page de garde de votre dernier avis d'impôt sur le revenu. Il prend en compte les revenus de votre foyer fiscal et doit être inférieur à 72 000 € pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Vous devez prendre en compte le dernier avis d'impôt que vous avez reçu : pour l'année 2020, le revenu de fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition sur le revenu 2020 (soit sur les revenus de 2019).

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal (vous) :	1234567891234 C	Montant de votre impôt (en euros)	4 000
Numéro fiscal (coquant) :			
Numéro de MilleMétrant : cf. votre déclaration			
Revenu fiscal de référence :	31319		
Numéro FIP :	758 758081722433612345 A		
Numéro de rôle :	016		
Date de mise en recouvrement :	31/07/2016		
Adresse d'envoi de l'avis :		Date limite de paiement	15/09/2016
M. X			
91160			
Saulx-les-Chartreux			

### 8. Activité professionnelle : de quoi parle-t-on ?

L'exercice d'une activité professionnelle, au même titre que de suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois ou qu'être allocataire du RSA en parcours d'insertion, est l'un des critères d'attribution de l'aide.

Pour justifier d'une activité professionnelle, vous devrez fournir :

- Si vous êtes salarié, une copie de votre bulletin de salaire du mois précédant la demande ;
- Si vous êtes travailleur indépendant : une attestation URSSAF justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, datée de moins d'un mois ;
- Si vous êtes exploitant agricole : tout document justifiant de votre situation au regard d'une activité professionnelle, daté de moins d'un mois.

Cette activité professionnelle n'est pas nécessairement à temps complet.

### 9. Formation professionnelle qualifiante : de quoi parle-t-on ?

Suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois, au même titre qu'exercer une activité professionnelle ou être allocataire du RSA en parcours d'insertion, est l'un des critères d'attribution de l'aide. Vous devrez fournir une attestation de suivi d'une formation professionnelle qualifiante d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

### 10. Allocataires du RSA en parcours d'insertion : de quoi parle-t-on ?

Être allocataire du RSA en parcours d'insertion, au même titre qu'exercer une activité professionnelle ou suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois, est l'un des critères d'attribution de l'aide. Vous devrez fournir une copie de votre contrat d'engagement réciproque ou de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

### 11. Mon concubin n'est pas le père de mes enfants, doit-il exercer une activité professionnelle ?

Oui, vous-même ainsi que votre conjoint, votre partenaire pacsé ou votre concubin, qu'il soit ou non le parent de vos enfants, devez exercer une activité professionnelle, suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois ou être un allocataire du RSA en parcours d'insertion.

### 12. Je suis divorcé(e) du père(de la mère) de mon enfant. Celui-ci exerce un droit de garde. Qui doit déposer la demande ?

Une seule demande d'aide à la garde d'enfant pourra être déposée par enfant. C'est le parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle qui devra déposer la demande à son nom.

En cas de changement de cette résidence habituelle, vous devrez déclarer ce changement de situation lors de votre demande de renouvellement de l'aide. Cela aura pour effet de clôturer votre dossier. Le parent chez qui l'enfant aura désormais sa résidence habituelle devra déposer une nouvelle demande d'aide.

### 13. Comment est calculée l'aide du Département ?

L'aide sera au maximum de 40 euros par mois et par enfant.

Cette dernière est calculée selon le reste à charge, c'est-à-dire après déduction des aides de la CAF, du CE ou du COS et de la Région Hauts-de-France.

Le calcul est le suivant :

- Si le reste à charge est > 90€, le montant de l'aide du Département de l'Oise sera de 40 € par mois et par enfant ;
- Si le reste à charge est < 90 €, le montant de l'aide du Département de l'Oise sera de : « Reste à charge » – 50€ ;
- Si le reste à charge est < 50 €, vous ne rentrez pas dans les conditions d'éligibilité et ne pourrez donc pas bénéficier de l'aide.

Par mois	Famille A	Famille B
Coût de l'assistante maternelle de mon enfant	500 €	500 €
Aides de la CAF pour la garde de mon enfant (CMG)	400 €	250 €
Aides de mon comité d'entreprise ou de mon comité d'œuvres sociales pour la garde de mon enfant	20 €	50 €
Aide du conseil régional des Hauts-de-France	20 €	20 €
<b>Coût de la garde après déduction de ces différentes aides</b>	<b>60 €</b>	<b>230 €</b>
<b>Aide du Département de l'Oise pour la garde de mon enfant</b>	<b>10 €</b>	<b>40 €</b>
<b>Part restant à ma charge pour la garde mon enfant après versement de l'aide du Département</b>	<b>50 €</b>	<b>190 €</b>

### 14. L'aide du département est-elle cumulable avec l'aide de la Région Hauts-de-France ?

L'aide du Conseil départemental est cumulable avec l'ensemble des aides à la garde d'enfant, dont l'aide de la Région Hauts-de-France. Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous avez ainsi la possibilité de demander à la fois l'aide du Département de l'Oise, d'un montant maximal de 40 € par mois et par enfant, et l'aide de la Région Hauts-de-France, d'un montant maximal de 30 € par mois et par enfant.

### 15. Dois-je déclarer cette aide aux impôts ?

Si vous faites garder votre enfant à l'extérieur de votre domicile (crèche, halte-garderie, assistante maternelle, ...), vous pouvez prétendre à un crédit d'impôts. Cependant, pour pouvoir prétendre à ce crédit d'impôts, vous devez déduire les aides perçues et notamment l'aide à la garde d'enfant du Département de l'Oise du montant des frais de garde.

Vous avez donc deux possibilités :

- Vous ne déclarez pas cette aide dans le revenu imposable : dans ce cas vous devez la déduire du montant des dépenses engagées dans la garde de votre enfant pour bénéficier du crédit d'impôt ;
- Vous déclarez cette aide, c'est-à-dire que vous l'ajoutez au montant déclaré de vos revenus : vous n'avez pas à la déduire des dépenses engagées dans la garde de votre enfant pour bénéficier du crédit d'impôt.

Chaque situation fiscale étant spécifique, si vous désirez une réponse plus détaillée, il vous appartient de vous rapprocher du service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts ou <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>).

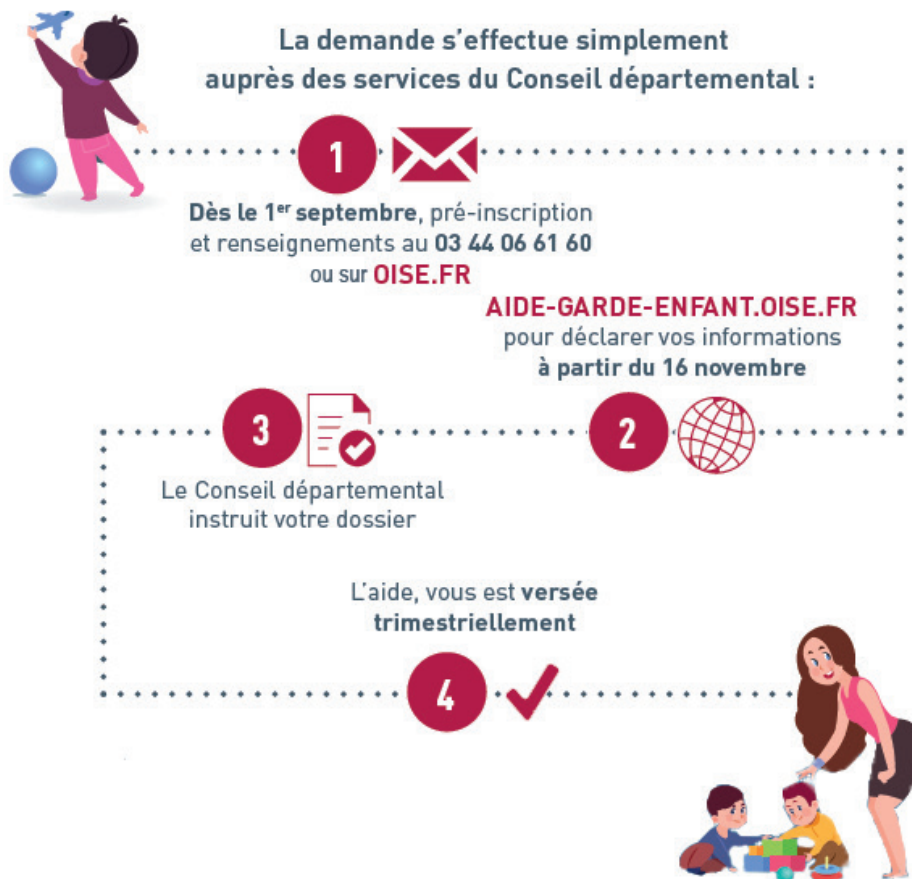
### 16. Quelles sont les dates pour s'inscrire ?

Seront prises en compte les dépenses de garde réalisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'aide est attribuée pour trois mois, à terme échu. C'est-à-dire que la demande est à effectuer à la fin de ces trois mois.

Ainsi, pour les mois de septembre, octobre, et novembre, vous pourrez déposer votre dossier de demande d'aide entre le 16 novembre 2020 et le 31 décembre 2020.

Il vous est possible de vous pré-inscrire à compter du 17 août 2020. Cette pré-inscription nous permet de prendre note de votre intérêt pour l'aide. Elle ne vaut pas dépôt de dossier. Vous devrez par conséquent déposer votre dossier d'aide sur le portail de demandes à compter du 16 novembre 2020.



### 17. Je fais garder mon enfant à compter du mois de novembre 2020, quand puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?

Vous pourrez déposer votre dossier de demande à l'issue des trois mois de garde, c'est-à-dire entre le 15 janvier 2021 et le 28 février 2021 (= novembre 2020 + 3 mois).

### 18. Est-ce que cette aide est rétroactive ? Je n'en ai pris connaissance que maintenant.

L'aide n'est pas rétroactive. Ne seront pris en compte que les 3 mois précédant votre demande.

### 19. Comment puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?

Votre dossier sera à déposer en ligne à l'adresse [aide-garde-enfant.oise.fr](http://aide-garde-enfant.oise.fr)

A partir du profil créé à votre nom, vous devrez déposer une demande pour chacun de vos enfants concernés, en sélectionnant « Demande (Initiale) d'aide à la garde d'enfant ». Après dépôt de votre part, votre demande fera l'objet d'une instruction par les services du Département.

**20. Quels éléments justificatifs dois-je joindre à mon dossier ?**

Pour bénéficier de cette aide, vous devrez obligatoirement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité
- Une copie de votre dernier avis d'imposition
- Une copie du/des contrat(s) d'accueil de votre(vos) enfant(s)
- Un relevé d'identité bancaire
- Un justificatif d'activité professionnelle, pour vous et votre conjoint/concubin/pacsé :
  - Pour les salariés : une copie du dernier bulletin de salaire ;
  - Pour les travailleurs indépendants : une attestation URSSAF justifiant l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, datée de moins d'un mois ;
  - Pour les exploitants agricoles : tout document justifiant de sa situation au regard d'une activité professionnelle, daté de moins d'un mois ;
  - Pour les personnes suivant une formation professionnelle qualifiante de plus de deux mois : une attestation de suivi de cette formation indiquant sa durée ;
  - Pour les allocataires du RSA : une copie du contrat d'engagement réciproque ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi.

**• Je n'ai pas d'accès à internet et ne peux pas déposer mon dossier en ligne**

Vous pouvez aller chercher un dossier papier de l'aide à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche de votre domicile. Vous trouverez les coordonnées des MDS à l'adresse suivante : <http://www.oise.fr/lannuaire-de-loise/annuaire/services-sociaux/annuaire-filtre/maisons-departementales-de-la-solidarite/>

**• Quelles sont les modalités de contrôle ?**

La véracité et la conformité des pièces transmises seront contrôlées par les services du Département lors de l'instruction de votre demande. Si besoin, le Département se réserve la possibilité de vous demander des pièces complémentaires par mail.

**• Mes données individuelles sont-elles protégées ?**

Le dispositif d'aide à la garde d'enfant a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et est conforme au RGPD. Celle-ci engage le Conseil départemental de l'Oise dans la mise en place des mesures de sécurité adaptées et destinées à protéger les données individuelles.

**• De quelle façon me sera versée l'aide ?**

L'aide vous sera versée après instruction de votre dossier complet sur le compte bancaire dont vous aurez fourni les coordonnées. Un seul versement sera effectué pour les 3 derniers mois et par foyer. Ainsi, si vous avez déposé une demande pour deux enfants, la somme versée correspondra à la totalité de l'aide attribuée pour les deux enfants.

**• Puis-je faire un recours ?**

Si vous estimez que la décision n'est pas conforme au règlement de l'aide, vous pouvez adresser un recours à la présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de refus de l'aide par courrier.

Votre recours est à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Oise  
Direction enfance famille – Aide garde d'enfant  
1 rue Cambry  
CS 80 941  
60 024 BEAUVAIS CEDEX

## RENOUVELLEMENT

### 26. Quand est-ce que je dois renouveler ma demande ?

Votre demande est à renouveler tous les 3 mois. Ainsi, si vous avez déposé votre dossier le 20 novembre pour la période de septembre à novembre, vous devrez déposer votre dossier de renouvellement pour la période suivante (de décembre à février) entre le 15 février et le 31 mars (= décembre + 3 mois).

Vous pouvez renouveler votre demande autant que vous le souhaitez, jusqu'au 3 ans de votre enfant.

### 27. Comment puis-je déposer ma demande de renouvellement ?

Votre demande est à déposer à l'adresse [aide-garde-enfant.oise.fr](mailto:aide-garde-enfant.oise.fr). Vous devrez sélectionner « Demande (Renouvellement) d'aide à la garde d'enfant » dans la liste des aides.

Ce dossier sera allégé par rapport à la première demande. Vous devrez simplement renseigner les éléments relatifs au coût de la garde de votre enfant et éventuellement tout changement de situation (familial, professionnel, mode de garde, ...).

### 28. Dois-je déclarer un changement de situation ?

Oui, tout changement au regard des conditions d'éligibilité de l'aide (familial, professionnel, mode de garde, ...) ou de versement (RIB), doit être déclaré lors de votre demande de renouvellement de l'aide.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 29. J'ai des questions relatives à ma situation ou à l'instruction de mon dossier. Vers qui puis-je me tourner ?

Pour toute question sur l'aide à la garde d'enfant, vous pouvez nous contacter au 03 44 06 61 60 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail à [aide-garde-enfant@oise.fr](mailto:aide-garde-enfant@oise.fr).

Important : si votre demande porte sur un dossier déposé, il est indispensable de mentionner le nom du demandeur et de l'enfant, et si possible le numéro de dossier en référence de chaque demande.